

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 251020AR228CB

**Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue Coppens à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. VANDERGHOTE Romuald, de réglementer le stationnement au n°28 Rue de Furnes pour faciliter un emménagement,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du Lundi 27 octobre 2025 à 14h au Vendredi 29 octobre 2025 face au n°28 rue Coppens à Hondschoote.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VANDERGHOTE Romuald, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 20 octobre 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

